Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

166657 - Conseils et orientations à celui auquel Allah le Très-haut a infligé un handicap physique, et la récompense qu'il mérite quand il prie assis

question

J'ai tiré profit de votre site. Puisse Allah vous récompenser par le bien. Voici ma question : j'ai entendu que le seul fait de nourrir de mauvaises pensées à La Mecque et à Médine est considéré comme un péché inscrit dans le registre du fidèle concerné. C'est la raison pour laquelle les Ancêtres pieux veillaient à ne pas prolonger leur séjour dans les deux villes. Est-ce exact? J'espère qu'on me fournira la plus grande quantité d'informations sur le sujet. Il se trouve que je suis une handicapée souvent envahie par de mauvaises pensées du genre: en réalité, si Allah a fait de moi une handicapée c'est parce qu'Il ne m'aime pas. Dès lors, je n'aurais qu'une moitié de récompense puisque je prie assise. Qu'en pensez vous? Que dit l'islam sur mon statu? Comment encourager les musulmans à épouser des handicapées? Pourquoi la plupart des musulmans jettent un regard négatif sur les handicapés? J'aimerais vivre à La Mecque et à Médine mais je crains qu'on inscrive les mauvaises pensées qui m'envahissent.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, croire au Décret et au Jugement divins fait partie de la foi. La foi du musulman ne saurait être parfaite aussi long temps qu'il ne saura pas que ce qui l'atteint ne pourrait pas le rater , et ce à quoi il a échappé ne pourrait l'atteindre. Le croyant est tenu d'endurer les malheurs décrétés par Allah le Très-haut. C'est un signe de la perfection de sa foi. Celui qui fait preuve d'endurance, recevra de la part d'Allah le Très-haut au jour de la Résurrection une récompense complète non précédée d'un examen de compte.

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

Il ne convient pas de nourrir l'idée selon laquelle ce qu'Allah décrète sur le fidèle est un mal pur car cela n'existe pas dans les actes d'Allah le Très-haut. Allah agit sur la base d'une sagesse insondable dans Ses décrets concernant Ses fidèles serviteurs. La gène qui résulte de votre handicap peut s'avérer à votre insu la source d'une abondance de biens. Sous ce rapport, le Très-haut dit: «.. il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose où Allah a déposé un grand bien. » (Coran,4:19).

Al-Boukhari (5645) a rapporté d'après Abou Hourayrah (P.A.a) que le Messager d'Allah a dit: « Allah éprouve toute personne dont Il veut du bien. » Eprouver signifie : laisser s'abattre des malheurs sur quelqu'un pour en faire une source de récompense pour l'intéressé.

Le fait pour Allah de vous infliger un handicap ne signifie pas qu'Il ne vous aime pas. C'est plutôt le contraire qui est vrai. D'après Anas ibn Malick (P.A.a) le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « La récompense reçue par le fidèle est proportionnelle aux épreuves subies par lui. Quand Allah aime des gens , Il les éprouve. Et puis Il agrée celui d'entre eux qui s'en satisfait et désapprouve celui qui fait le contraire. » (Rapporté par at-Tirmidhi (2396) et par Ibn Madjah (4031) et jugé bon par le premier.

L'un des plus importants avantages que l'éprouvé endurant tire de son expérience est qu'il rencontrera son Maître sans fautes. A ce propos, Abou Hourayrah (P.A.a) rapporte que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « Les épreuves ne cessent de s'acharner sur le croyant et la croyante, et touchent leurs personnes , leurs enfants et leurs biens au pont qu'ils rencontrent Allah débarrassés de toute faute. » (Rapporté par at-Tirmidhi, 2399) et jugé par lui authentique.

Voilà qui explique les hautes positions occupées par ceux qui subissent leurs épreuves avec endurance pour complaire à Allah. Ceux qui en auront été épargnés sur terre en arriveront au jour de la Résurrection à souhaiter avoir été traités comme eux! Selon Djabir (P.A.a) le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « Quand ceux qui auront subi des épreuves ici-

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

bas recevront leur récompense au jour de la Résurrection, ceux qui en auront été épargnés souhaiteront que leurs peaux eussent été sciées dans leur vie d'ici-bas. » (Rapporté par at-Tirmidhi, 2402) et jugé bon par al-Albani dans *Sahihi at-Tirmidhi*.

Espérons que des musulmans dignes de confiance s'emploieront à chercher des époux pour les soeurs handicapées moteurs. Un tel magnifique effort ne manquera pas d'être couronné par une immense récompense, s'il plait à Allah.

Le musulman qui a échappé à tout handicape physique ne doit pas mépriser un handicapé. Qu'il rende grâce à Allah le Très-haut de l'avoir épargné du malheur d'autrui. Cependant, il ne faut pas s'exprimer ainsi de manière à se faire entendre par le handicapé car ceci pourrait lui déplaire. Une manière d'exprimer sa gratitude envers Allah est de fournir au handicapé dans la mesure du possible protection, services et soins.

Il est important que vous consultiez la réponse donnée à la question n° 71236 qui explique clairement l'attitude du croyant face à l'épreuve.

Deuxièmement, le fait pour vous de croire que vous recevrez une moitié récompense pour avoir prié assise n'est pas juste puisque vous recevrez une récompense complète , s'il plait à Allah. La moitié récompense concerne celui qui prie assis tout en pouvant le faire debout. Quant à celui qui prie assis à cause d'une maladie , il recevra sa récompense entière. A ce propos , an-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa récompense) a dit: « La communauté est unanime à soutenir que celui qui ne peut pas faire une prière obligatoire debout , peut la faire assis sans avoir à la rattraper plus tard. Pour nous condisciples (chafiites) sa récompense ne sera pas inférieure à celle du fidèle qui prie debout, à cause de son excuse. Selon un hadith sûr cité dans le *Sahih* d'al-Boukhari, le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: «Quand le fidèle tombe malade ou part en voyage, on lui inscrit la même récompense que ses oeuvres lui valaient quand il était sain et résident. » *Al-Madjmou* (4/310) .

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

Troisièmement, s'agissant en particulier de la question portant sur la tentation de commettre un acte de rébellion que vous avez évoquée, elle a été traitée exhaustivement dans la réponse donnée à la question relative au sens de la parole du Très-haut: « Quiconque cherche à y commettre un sacrilège injustement, Nous lui ferons goûter un châtiment douloureux.» (Coran,22: 25)

Allah le sait mieux.